

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

02

2023

19

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 février 2023
Convocation du : 16 février 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 et tenue du débat

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Elodie Brelot, Lionel Chevrolat, Sophie Gaguin.

Représentés :

Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Franck Longin a donné procuration à Caroline Terrier
Harris Reneman a donné procuration à Annie Maciocia
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Patrick Tholon a donné procuration à Annick Pantel

Absents :

Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Curtet

Madame le Maire expose à l'Assemblée, qu'en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en référence à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023, a été établi pour permettre à l'Assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune, et les contraintes auxquelles elle est, ou sera, confrontée.

Elle rappelle l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois précédents le vote du budget de la commune, de tenir un débat sur les orientations budgétaires.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à cette délibération comprend :

- La présentation générale du contexte économique
- Les priorités politiques pour 2023
- Les orientations budgétaires pour 2023
- Les éléments d'analyse financière

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

Le Conseil Municipal, à l'issue du débat,

PREND ACTE du rapport présenté et du Débat d'Orientation Budgétaire

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,


The logo of the Mairie de Beynes (AIN) is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE BEYNES" at the top and "(AIN)" at the bottom. The words "EUREGNE FRANCAIS" are written in a smaller font below the emblem.

Caroline TERRIER

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

ÉLÉMENTS PRÉPARATOIRES AU
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



1. INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet d'échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année à venir et d'informer les élus sur la situation de la commune. Il s'appuie sur un rapport¹ qui doit préciser les orientations envisagées en termes de programme d'investissements, d'évolution des dépenses et des recettes.

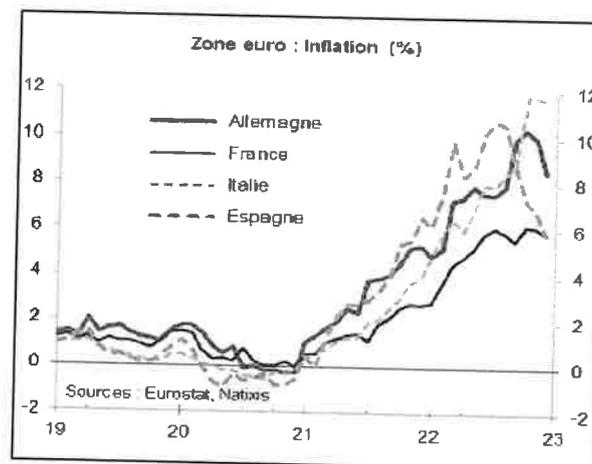
Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique et obligatoire mais ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. Transmis au Préfet, ainsi qu'à la Présidente de la CCMP, ce rapport fera l'objet d'une publication.

2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE ECONOMIQUE²

2.1 Un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans.

L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques.



Jusqu'ici, de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

¹ ROB : Rapport d'Orientation Budgétaire

² Données issues en partie du DOB 2023 – Caisse d'Épargne – Groupe BPCE – janvier 2023

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022, terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. La zone Euro fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

2.2 France : une croissance jusqu'ici résiliente

Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne sur cette zone.

2.3 France : un marché du travail toujours sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et fin 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019.

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis fin 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% en 2020 à 7,1 % en 2022, niveau quasi stable depuis un an.

En dépit du ralentissement de l'activité économique, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.



2.4 France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de la crise énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait, selon le gouvernement, poursuivre son redressement. Il est à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021.

Pour 2023, le gouvernement prévoit aussi une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, associée au ralentissement économique à l'œuvre, devrait peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

2.5 Les principales mesures de la loi de Finances pour 2023

Pour les rendre plus lisibles, les principales mesures de la loi de Finances 2023 sont reprises au fil du texte.

3. LES PRIORITES POLITIQUES POUR 2023

Conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, les grandes orientations politiques s'articulent autour de 3 axes prioritaires :

- 1- Beynost à vivre
- 2- Beynost responsable et durable
- 3- Beynost en mouvement

Ces trois axes continuent d'être déployés, dans un contexte toujours plus contraint mais en gardant comme objectif la maîtrise des finances communales, la poursuite d'un programme d'investissement ambitieux et travaillé.

1- Beynost à vivre

Depuis le début du mandat, c'est un axe qui est largement prioritaire et qui passe par la poursuite de la création d'un vrai cœur de ville.

Le travail sur le projet de centralité, engagé dès 2021, et acté par la signature du compromis de rachat du site de l'enseigne LIDL par la commune, s'est poursuivi en 2022 avec la réalisation de deux études : une réflexion urbaine avec un urbaniste et un architecte, ainsi qu'une réflexion commerciale confiée à un bureau d'études spécialisé.

Ces deux études, qui ont bénéficié d'une bonne adhésion de la part de la population, ont confirmé le fait que ce projet de centralité avait toute sa place et sa légitimité à Beynost. L'année 2023 sera caractérisée par la poursuite des études de faisabilité, avec notamment le travail confié à un bureau d'études spécialisé en urbanisme transitoire. La signature de l'acte authentique avec l'enseigne Lidl, bien que décalée

dans le temps, devrait intervenir en fin d'année 2023. Ce décalage laisse le temps aux élus de concevoir plus sereinement le Beynost de demain.

En parallèle, le projet de construction du bâtiment pour le futur accueil périscolaire (GABI) est lancé et les études de conception suivent le calendrier habituel.

Les travaux de la villa Monderoux, démarrés en décembre 2021, se poursuivent et une partie du bâtiment a pu être mise à disposition des associations. L'inauguration du site devrait intervenir au printemps prochain.

Le devenir du garage Oscar a fait l'objet d'une réflexion en 2021, puisque la commune s'est portée candidate à l'appel à projets « fonds friches » lancé par l'Etat au titre du plan de relance. Le dossier a été retenu et les études ont pu être lancées. Le plan de gestion va être établi cette année et les travaux de dépollution pourront alors être réalisés. La destination du site devrait être finalisée et actée par les élus d'ici l'été 2023.

L'objectif du vivre « mieux » ensemble est également prioritaire, surtout dans cette période de crise internationale et de repli sur soi. L'embellissement des petits parcs et espaces verts, et plus largement de la commune, sera poursuivi.

La qualité de vie des Beynolans est une priorité et les efforts déployés en matière de sécurité ont été confirmés en 2022 par le recrutement d'un agent supplémentaire. Par ailleurs, la convention pluri-communale passée avec la commune de Thil est reconduite sur 2023. La police municipale poursuit au quotidien son rôle de proximité et accentue sa présence dans les secteurs nouvellement aménagés afin de répondre à toutes les interrogations des nouveaux habitants.

L'évolution démographique forte de la commune nécessite d'anticiper pour pérenniser un service public moderne de qualité pour l'ensemble des Beynolans.

Les investissements réalisés en 2022 sont en grande partie en lien avec cette évolution démographique. Il en sera de même en 2023.

Une ligne budgétaire importante, permettant de financer des travaux d'agrandissement de l'école primaire, ouverte en 2021 et consolidée en 2022, sera confirmée en 2023.

Ce projet se concrétisera avec un démarrage des travaux courant 2023. Ces travaux vont permettre une réorganisation des locaux et des activités afin d'accueillir la (les) nouvelle(s) ouverture(s) de classe(s).

En plus des nouveaux services développés en 2021 (remplacement du distributeur automatique de billets, création d'une agence postale), d'autres services ont vu le jour en 2022, notamment :

- La mise en place de permanences d'élus, sur rendez-vous, le samedi matin
- L'organisation d'une réunion publique annuelle
- La refonte complète du site internet, effectif en fin d'année
- La montée en puissance du service de délivrance des titres d'identité

Au-delà de la poursuite de l'entretien et de l'optimisation de la « durée de vie » des bâtiments appartenant de la commune, une réflexion est engagée sur la rénovation énergétique.

C'est la raison pour laquelle une enveloppe budgétaire importante a été consacrée à cela en 2022, le sera encore en 2023 et dans les années à venir.

De fait, les moyens financiers nécessaires ont déjà impacté les choix d'intervention que les élus sont amenés à réaliser par ailleurs et cela continuera d'être le cas.

En conséquence, il est important que la réflexion politique amène à des choix d'investissement stratégiques qui devront forcément avoir un impact minimum sur les dépenses de fonctionnement. C'est le cas par exemple pour le renouvellement de l'éclairage public qui constituera une enveloppe de travaux importante dans les années à venir mais entraînera, à terme, des économies sur la section fonctionnement.

C'est aussi pour cela que la commune s'est positionnée dans le PCAET³, porté par la CCMP. Le travail de mise en œuvre de ce plan sera mené sur plusieurs années.

2- Beynost responsable et durable

Ce deuxième axe se traduit par la préservation de l'environnement et la volonté de rendre la ville plus belle et plus durable.

En 2022, la priorité a été donnée sur cet axe à la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre le moustique tigre.

Appuyée par l'EID⁴, la commune a procédé à un important travail de pédagogie et d'actions exemplaires en la matière : réunion publique d'information, actions de sensibilisation auprès de la population et des scolaires. Les agents des espaces verts ont également été formés à l'utilisation des produits biocides, permettant de traiter les avaloirs communaux. Malgré cela, les résultats escomptés n'ont pas été satisfaisants mais la commune poursuivra cet engagement afin de mobiliser le plus possible l'ensemble de la population, sans laquelle aucun résultat notable ne pourra vraiment être attendu.

Enfin, l'axe « Beynost responsable et durable » passe aussi par la maîtrise du développement de la commune et de son urbanisation, dans un souci de protection de la qualité de vie des Beynolans.

Les études concernant la mise en place d'un périmètre de prise en considération d'étude, pour le secteur compris entre le rond-point de la Côtière jusqu'à la limite de Saint-Maurice de Beynost, ont été menées en 2021 et les traductions règlementaires au niveau du PLU vont aboutir en 2023. Un important travail concernant les arbres à préserver dans le secteur a été mené et sera décliné sur les autres secteurs de la commune.

Un second périmètre de prise en considération d'étude, pour le secteur le long de la Route de Genève compris entre le rond-point de la Côtière et le lieu-dit Le Pont, a été acté en 2022. Les études d'urbanisme correspondantes seront réalisées sur 2023.

En parallèle, le travail sur les huit OAP⁵ et sur le nombre important des divisions parcellaires mobilise quotidiennement élus et agents en charge de ces dossiers. La commune se doit de considérer le cadre de vie en encadrant les projets immobiliers et en anticipant les investissements publics inhérents, dans un souci de préservation

³ Plan Climat Air Energie Territorial

⁴ Entente Interdépartementale de Démoustication

⁵ Orientation d'Aménagement Programmé

et d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants et ainsi éviter la création de quartiers déconnectés du cœur de ville.

Enfin, une politique durable comprend aussi la protection des espaces verts et sensibles de la commune. Ainsi, la commune poursuivra sa politique d'acquisition foncière pour la protection de la Côtère.

De plus, un vaste projet de requalification de la RD 1084, comprenant la désimperméabilisation de surfaces importantes et la plantation d'arbres, contribuera également à cette politique.

3- Beynost en mouvement

La municipalité a déjà travaillé ces dernières années sur la mobilité, en s'appuyant notamment sur un acteur reconnu : le CEREMA.

Aujourd'hui, force est de constater que le développement d'un plan global de déplacement doit faire l'objet d'une réflexion au niveau de l'intercommunalité, sous couvert des pouvoirs de police des maires. D'ailleurs, une réflexion est engagée sur un PMS⁶, sur le territoire de la CCMP, obligation lorsque l'on est un AOM⁷.

Souhaitant tout de même être actrice, l'équipe municipale a souhaité travailler en 2022 sur des aménagements ciblés.

C'est à cet effet que les études et travaux ont été lancés sur plusieurs secteurs :

- Le carrefour du chemin du Pont/Montée des acacias/RD 1084
- Le secteur de la rue Centrale/rue du Prieuré (en parallèle des travaux de mise en séparatif qui vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCMP)
- Le carrefour RD 1084/rue de la Mairie/Avenue de la Gare

Les travaux de création de la nouvelle voirie des Bottes se sont achevés à l'automne 2022.

Les lignes budgétaires correspondantes seront de nouveau largement abondées sur le budget 2023 avec toujours pour objectif premier la sécurisation des déplacements.

Un chantier important est engagé pour la requalification de la RD 1084 en voie urbaine, sécurisée et arborée, avec l'étude sur un premier tronçon : limite Saint-Maurice de Beynost – Rond-point de la Côtère. La commune travaille en lien avec les élus de Saint-Maurice de Beynost qui ont initié le projet auquel Beynost s'est associée.

Par ailleurs, l'adhésion de la commune au programme intercommunal MOBY a permis d'identifier des cheminements modes doux liés à l'activité scolaire et d'enclencher une réflexion sur les aménagements à réaliser aux abords de l'école.

Le budget 2023 traduira les orientations politiques décrites ci-dessus. Les charges de fonctionnement seront estimées en tenant compte de l'inflation prévisionnelle des contrats de la commune (gaz, électricité, fournitures et maintenance, restauration scolaire...).

⁶ Plan de Mobilité Simplifié

⁷ Autorité Organisatrice de la Mobilité

La commune construira un budget au plus près de ses besoins, en affichant certains investissements qui généreront des économies de fonctionnement à moyen et long terme, et d'autres qui répondront aux besoins induits par l'évolution démographique importante, mais qui auront un coût certain sur le fonctionnement.

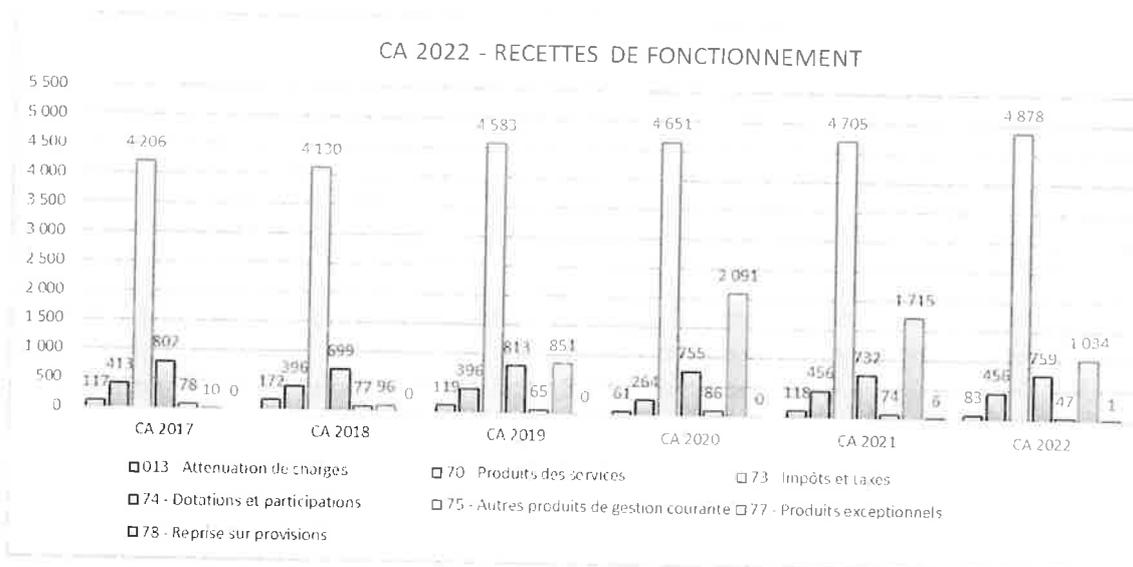
De ce fait, vigilance et réflexion sont déjà en cours sur l'évolution potentielle de la fiscalité et des tarifs des services communaux.

4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

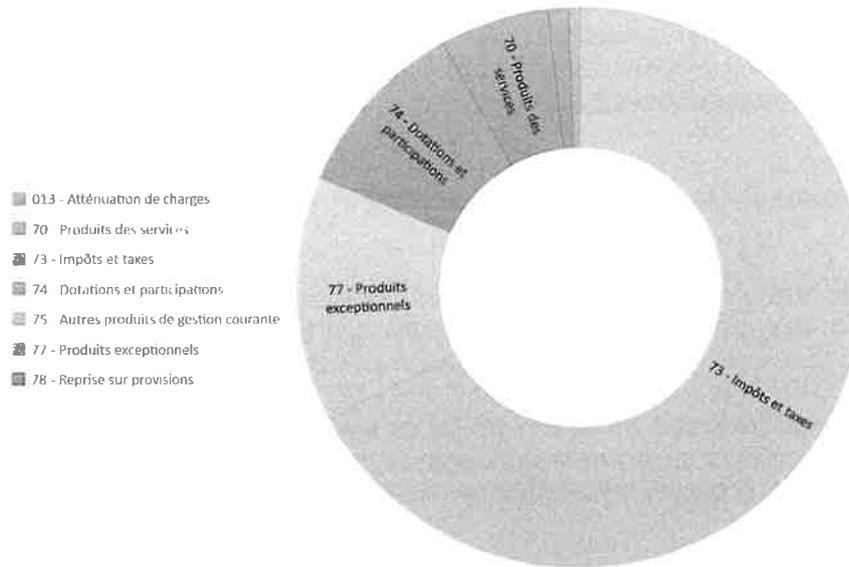
4.1 Les recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre

(k€)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
013 - Atténuation de charges	117	172	119	61	118	83
70 - Produits des services	413	396	396	264	456	456
73 - Impôts et taxes	4 206	4 130	4 583	4 651	4 705	4 878
74 - Dotations et participations	802	699	813	755	732	759
75 - Autres produits de gestion courant	78	77	65	86	74	47
77 - Produits exceptionnels	10	96	851	2 091	1 715	1 034
78 - Reprise sur provisions	0	0	0	0	6	1
Total	5 626	5 570	6 827	7 908	7 806	7 258



CA 2022 - Répartition des recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales.

Les produits exceptionnels restent à un niveau élevé, résultant des ventes de foncier (tènement « EFS » notamment) et de revente et/ou reprise de matériel. S'ils restent à un niveau élevé, ils engendrent tout de même une baisse des recettes de fonctionnement.

La fiscalité directe (impôts et taxes)

Le produit de la fiscalité locale représente le premier poste des recettes de la collectivité. En 2022, les recettes fiscales représentent 67% du montant total des recettes.

Sans augmentation de taux de la part de la commune en 2022, l'évolution des recettes fiscales a été de 3,6 %. Cela a dégagé 173 000 € de recettes supplémentaires.

Depuis 2008, Beynost mène une politique fiscale constante puisque les taux n'ont pas évolué. Le principal taux, celui de la taxe sur le foncier bâti est largement inférieur à la moyenne départementale, comme le montre le tableau ci-dessous :

	Taux Beynost 2021	Moy. Départementale 2021
Taxe sur le foncier bâti	25.47 % ⁸	30.29 %
Taxe sur le foncier non bâti	49.21 %	48.88 %

⁸ Pour mémoire : somme des taux de la TFPB Beynost (11.50%) et du Département (13.97%) de réception en préfecture 001-210100434-20230223-FIN2023_19-DE Date de télétransmission : 28/02/2023 9 Date de réception préfecture : 28/02/2023

L'année 2021 a été marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles perçoivent désormais la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Pour mémoire, le nouveau taux désormais appliqué au foncier bâti depuis 2021 est égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020.

Une augmentation « mécanique » du produit de la fiscalité à venir en 2023 :

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières, sur la base desquelles le montant du produit des taxes est calculé, sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au Parlement, l'augmentation des valeurs locatives sera cette année de 7,1%, représentant en conséquence une augmentation du produit de la fiscalité.

Une réflexion tout de même engagée sur une augmentation des taux de la fiscalité :

Les attentes de la population, souhaitant un service public de qualité et une réponse rapide aux problématiques du quotidien, sont de plus en plus nombreuses et ont été amplifiées avec la crise sanitaire puis la crise économique. Par conséquent, les charges supportées par les communes restent financièrement lourdes et impactantes, ce qui est d'autant plus vrai à Beynost, qui connaît une évolution démographique importante chaque année et dont la population attend un niveau de service équivalent à celui de la métropole de Lyon.

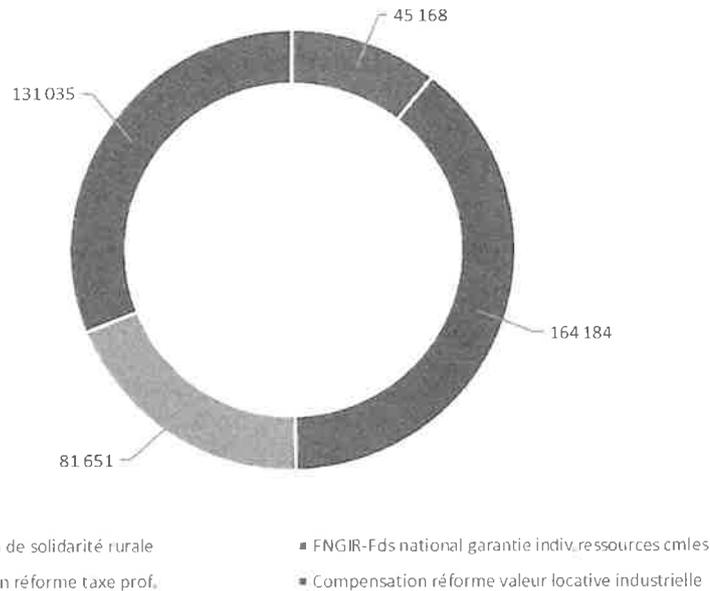
Aujourd'hui, la disparition de la taxe d'habitation, la baisse continue des dotations de l'Etat et le développement important de la commune ; le tout s'ajoutant à l'augmentation des prix de l'énergie, des matières premières et des différentes charges qui pèsent sur les collectivités, rendent la situation difficile au regard des investissements attendus.

L'équipe municipale se voit donc maintenant dans l'obligation de travailler sur une potentielle augmentation des taux de la fiscalité afin de se rapprocher des taux moyens départementaux et nationaux.

Les dotations

Le chapitre des dotations et participations reste relativement stable. Le montant total des dotations perçu s'élève à 422 038 €, contre 423 920 € en 2021.

CA 2022 - Répartition des dotations de l'Etat



Pour mémoire, la dotation forfaitaire n'a cessé de diminuer pour arriver à être nulle en 2020. Elle s'élevait en 2014 à 380 000 €. Cette disparation de recettes n'est pas anodine pour la commune.

Les recettes de la CCMP

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dotation de compensation	1 929 186	1 929 186	1 929 186	1 929 186	1 929 186	1 929 186
Dotation de solidarité communautaire	120 203	161 271	115 082	176 889	117 531	120 784
	2 049 389	2 090 457	2 044 268	2 106 075	2 046 717	2 049 970

L'attribution de compensation versée par la CCMP a été mise en place en 1997 lors de la création de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, en tenant compte de l'évaluation des charges transférées. Elle est stable et s'élève chaque année à 1 929 186 €.

La dotation de solidarité est versée aux communes membres de la CCMP selon plusieurs critères fixés lors de l'approbation du pacte financier 2015/2020. L'enveloppe globale a été fixée à 760 000 € et son mode de répartition se décline comme suit :

- Une part fixe de 460 000 €/an répartie entre les communes sur des critères arrêtés en 2002 (solidarité historique)
- Une part fixe additionnelle de 300 000 €/an répartie sur la base des critères dits de solidarité renforcée, inversement proportionnels à la taille des communes
- Une part variable liée à l'évolution de la fiscalité économique par rapport à l'année N-1

En 2022, le montant de la dotation de solidarité s'est élevé à 120 784 €.

La TLPE⁹

La Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) est un impôt qui peut être instauré par les communes où sont situés des dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant de ce dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires (surface notamment) et la taille de la collectivité. Elle est établie au vu d'une déclaration annuelle de l'assujetti, déposée au plus tard le 31 mars.

La Loi de Finances de 2022 a instauré une simplification déclarative de la TLPE. La déclaration ne doit être faite qu'en cas d'installation, de suppression ou de changement, et porte la date limite au 30 juin.

En 2022, cette recette a représenté 129 547 €, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2021 (NB : 42 846 € seront encaissés en 2023).

A noter que le conseil municipal a délibéré en avril 2022 pour transférer à la CCMP la compétence d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). En effet, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », a induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 2012 avec les objectifs suivants :

- Lutter contre les nuisances visuelles
- Réduire les consommations énergétiques
- Concilier la protection du cadre de vie des habitants et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visibles possible

Ce travail d'harmonisation à l'échelle intercommunale permettra de répondre à une volonté politique de préserver l'environnement tout en étant conscient de l'impact financier à la baisse que pourraient avoir les mesures restrictives découlant de ce règlement. Malgré tout, et lors de l'approbation de la mise en place d'un RLPi, les élus communautaires ont souhaité que chaque commune puisse à l'avenir percevoir ou continuer de percevoir les taxes liées à la publicité de leur territoire.

⁹ Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures

Recettes des services communaux

D'autres recettes sont à prendre en compte, telles que les subventions et participations CAF, les produits et redevances des services (restaurant scolaire, EAJE...). Ces recettes n'ont pas augmenté en 2022 alors que la fréquentation du restaurant scolaire a elle, progressé, compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants inscrits.

L'augmentation du coût des repas, liée à la mise en place au restaurant scolaire du « zéro plastique », la mobilisation de personnel supplémentaire et les acquisitions de matériels liés à l'augmentation de la fréquentation, ont été entièrement supportées par la commune.

Malgré l'impact budgétaire que cela représente, les élus ont fait le choix de ne pas faire évoluer les tarifs de ces services depuis 2019.

En 2022, comme tous les services de restauration collective, la commune a subi de plein fouet l'inflation et l'augmentation du coût des matières premières. Le prestataire assurant la confection et la livraison des repas a exigé que cette hausse des coûts (matières premières, personnel, fluides...) soit répercutée sur le prix des repas facturés à la commune, ce qui a induit une augmentation supplémentaire.

Il est important de rappeler que la commune prend à sa charge plus de 50 % du prix de revient de l'accueil à la cantine (repas, surveillance...). Aujourd'hui, sur le restaurant scolaire, un repas préparé, livré et servi aux enfants coûte à la commune plus du double de ce qu'il est facturé aux familles.

Cette situation n'est plus tenable. C'est pour cela qu'un travail interne a été lancé avec comme objectifs :

- Chiffrer au plus près l'impact financier de l'augmentation des coûts (de la restauration scolaire notamment)
- Harmoniser les modalités de fonctionnement des services (règlement intérieur, conditions d'annulation des réservations de repas...)
- Revoir et adapter les pratiques, ce qui pourrait permettre une diminution de tarif de la part des prestataires (inscription à l'année, délai d'annulation des commandes raccourci...)

Ce travail permettra de minimiser le plus possible l'augmentation du coût de la cantine pour la commune et du coût des repas facturé aux familles.

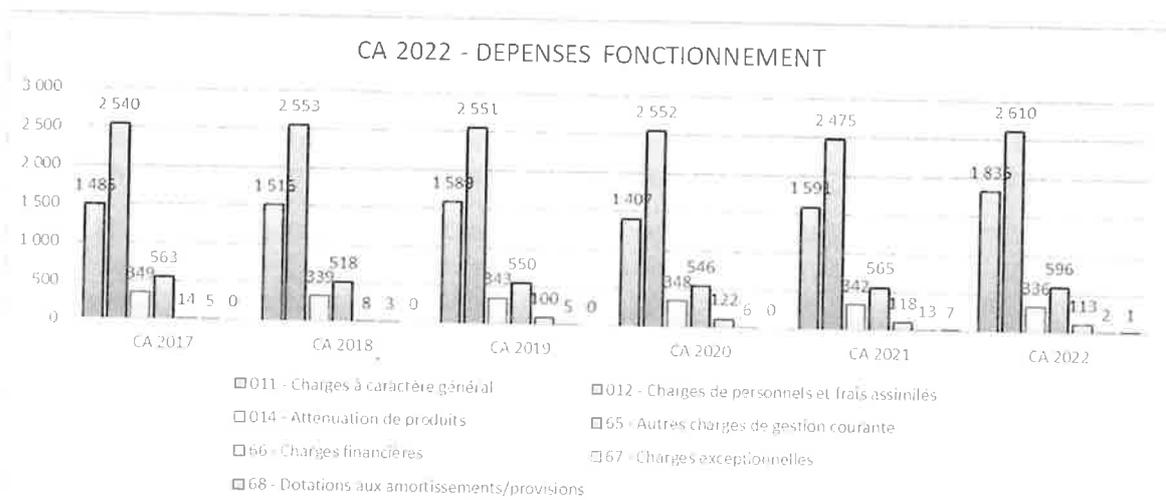
4.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes, qui est à mettre en parallèle avec l'évolution importante de la commune, la collectivité choisit de poursuivre et de renforcer sa politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement.

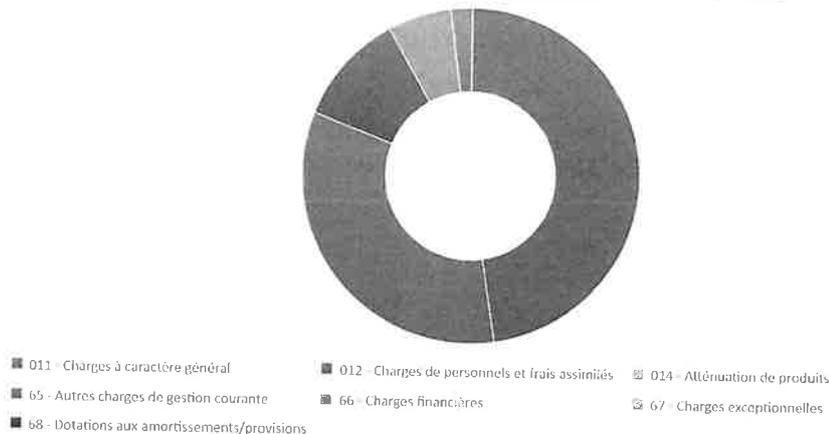
Mais aujourd'hui, dans une commune frôlant les 5000 habitants, force est de constater que, si tout a été fait ces dernières années pour limiter les dépenses de fonctionnement, les pistes d'économie semblent presque disparaître. Pourtant, les élus continueront, tant qu'ils le peuvent, à en chercher.

En 2022, ces dépenses de fonctionnement s'élevaient à 5,5 M€, soit une augmentation de 7%.

(k€)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011 - Charges à caractère général	1 485	1 516	1 589	1 407	1 591	1 836
012 - Charges de personnels et frais assimilé	2 540	2 553	2 551	2 552	2 475	2 610
014 - Atténuation de produits	349	339	343	348	342	336
65 - Autres charges de gestion courante	563	518	550	546	565	596
66 - Charges financières	14	8	100	122	118	113
67 - Charges exceptionnelles	5	3	5	6	13	2
68 - Dotations aux amortissements/provision	0	0	0	0	7	1
Total	4 956	4 937	5 138	4 981	5 111	5 494



C.A. 2022 - Répartition des dépenses de fonctionnement



La commune est en plein développement et l'équipe municipale mène une politique ambitieuse d'investissement pour maintenir et développer ses services publics. Cependant, elle reste vigilante afin d'entretenir le patrimoine existant, anticiper les besoins futurs, compte tenu notamment de l'augmentation continue de sa

Conseil Municipal du 23 Février 2023

Accusé de réception en préfecture
004-240100434-20230223-FIN2023_19-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

population (bâtiment périscolaire, agrandissement des écoles, adaptation du restaurant scolaire, voiries, stationnements...). Ces investissements entraînent, de fait, une augmentation des charges de fonctionnement : entretien, ménage, fonctionnement des bâtiments, assurances, personnels...

Les dépenses à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, consommation de fluides.

Elles ont augmenté d'environ 15 % par rapport à 2022. C'est le chapitre qui a le plus augmenté en 2022.

Plusieurs raisons à cela :

- Une hausse inédite et brutale du coût des matières premières, entraînant de fait une augmentation des équipements...
- Une hausse importante des coûts de l'énergie (le plus important impact financier aura lieu à compter du 1^{er} janvier 2023)
- Les investissements réalisés ces dernières années (nouveaux bâtiments, distributeur automatique de billets, agence postale communale) sont aujourd'hui « entretenus » et impactent ainsi les coûts de ménage, petit entretien...

Les différentes pistes de recherche d'économies, initiées depuis le début de ce mandat, sont poursuivies avec notamment la mise en place d'un plan de sobriété énergétique. Ce plan aura un impact en 2023 mais ne suffira cependant pas à absorber les augmentations des coûts de l'énergie.

Ce plan de sobriété se traduit par différentes actions :

- Pour le chauffage dans les locaux communaux : la température a été plafonnée à 19 degrés comme préconisé par l'État, sauf pour le groupe scolaire (21 degrés) et le Pôle petite enfance (22 degrés).
- Pour l'éclairage public (à l'exception de la RD1084 et de la RD1084a) : l'éclairage des voies est éteint de 1 heure à 6 heures du matin. Les panneaux lumineux communaux sont éteints de 23 heures à 6 heures.
- Les illuminations de fin d'année ont été limitées

Les investissements découlant de ce plan de sobriété, et notamment la modernisation progressive de l'éclairage public, permettront des économies sur les dépenses de fonctionnement : de consommation essentiellement.

Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget : 47.5 % des dépenses de fonctionnement. Elles ont augmenté de 5% en 2022.

Compte tenu du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, il est essentiel de continuer à maîtriser son évolution, tout en maintenant un service public de qualité.

La réflexion menée en interne depuis le début du mandat, qui a permis de :

- Maintenir un service public de qualité

- Absorber la création de nouveaux services en favorisant la polyvalence
- Analyser les besoins à la suite de départs en retraite et redéployer les équivalents temps plein sur des services prioritaires
- Mettre en place des conventions de mise à disposition de personnel permettant de mutualiser les services et le personnel (convention avec la commune de Thil pour la Police Municipale, CCAS, agent de prévention...)
- Moderniser les méthodes et outils de travail

... ne suffira pas à absorber les prochaines augmentations du coût de la masse salariale.

En effet, le compte 12 a été impacté en 2022 du fait de nombreuses décisions gouvernementales destinées à revaloriser les métiers de la fonction publique territoriale. Si ces décisions représentent une avancée notoire pour les agents, il peut être complexe pour les collectivités de les supporter.

Il s'agit des mesures suivantes, qui s'ajoutent à celles précédemment actées, comme *l'instauration de la prime de précarité* :

- *Augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5%*
- *Intégration des auxiliaires de puériculture classe supérieure en catégorie B*
- *Reclassement et bonification d'ancienneté d'un an pour les agents de catégorie C*
- *Reclassement avec modification de carrière pour les infirmières*
- *Augmentation du minimum de traitement*
- *Reclassement des auxiliaires de puériculture de classe normale*
- *Instauration de l'indemnité d'inflation de 100€*

A ces mesures s'ajoute *le glissement vieillissement/technicité*, correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, réussite aux concours...), peut-être partiellement compensé, par exemple, par le remplacement d'agents ayant une forte ancienneté par des agents moins avancés dans leur carrière.

En parallèle, et comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire de l'année dernière, la commune a fait appel à un cabinet extérieur afin de mener une étude qui a eu deux objectifs :

- l'élaboration d'un projet d'administration construit avec tous les agents, sous forme d'ateliers, enquête... . Ce projet a permis de travailler sur l'organisation interne et d'aboutir à des préconisations, mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- l'évolution du régime indemnitaire, notamment sa mise en conformité et l'instauration d'un CIA¹⁰, destiné à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

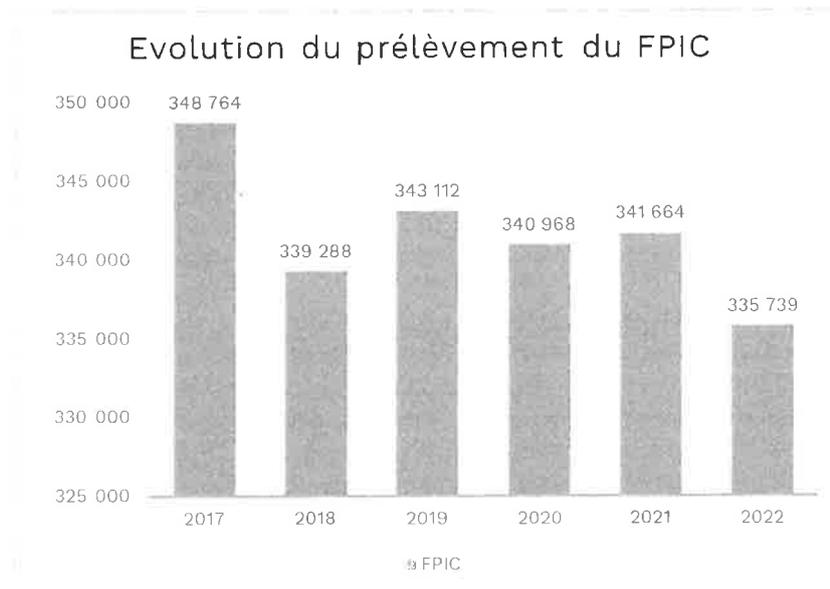
Le FPIC¹¹

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

On peut constater une baisse de 2% du prélèvement au titre du FPIC sur l'année 2022.

¹⁰ Complément Indemnitaire Annuel

¹¹ Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
Conseil Municipal du 23 Février 2023



Les prélèvements sur la fiscalité (pénalité SRU)

Les lois SRU et ELAN imposent 25% de logements sociaux sur la totalité des résidences principales de Beynost. Lorsqu'une commune assujettie à la loi SRU ne satisfait pas à l'obligation du taux légal de logements sociaux, elle fait l'objet d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources à l'issue d'une période triennale. Ce prélèvement est fixé à 25 % du potentiel fiscal par habitant, multiplié par la différence entre 25% des résidences principales et le nombre de logements sociaux existants dans la commune l'année précédente.

Ce prélèvement peut être réduit par les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social (à l'année N-2), notamment par les subventions allouées aux bailleurs sociaux dans la production de logements sociaux et les investissements réalisés pour ces logements...

Jusqu'au 31 décembre 2020, la commune de Beynost était en situation de carence au regard de l'article 55 de la loi SRU et se voyait donc appliquer, en plus du prélèvement, une pénalité (avec majoration possible jusqu'à 200%).

Par arrêté préfectoral du 4 novembre 2020, la Préfète a levé cette carence, et même si les obligations de rattrapage restent les mêmes, la majoration ne sera plus appliquée.

En 2022, et compte tenu des dépenses déductibles déclarées, le montant du prélèvement est ramené à 0 € et un reliquat de 759 000 € pourra être déduit sur les deux prochaines années : 627 000 € en 2023 et 132 000 € en 2024.

La commune continue de travailler pour qu'il n'y ait pas de prélèvement jusqu'en 2024.

Par ailleurs, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi

3DS adoptée en février 2022, comprend des mesures relatives au logement social, résumées ci-dessous.¹²

Cette loi pérennise l'objectif de 20 ou 25 % de logements sociaux en supprimant l'échéance de 2025. Elle fixe de nouveaux objectifs de rattrapage triennaux à partir de 2023, en inscrivant un taux de rattrapage de base à 33 % du déficit. Les communes n'atteignant pas leurs objectifs continueront d'être prélevées et, le cas échéant, carencées, tant que le taux cible ne sera pas atteint.

La loi crée le contrat de mixité sociale (CMS) qui permettra davantage de différenciation. Signé entre le maire, le président de l'intercommunalité et le préfet, il détermine les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de rattrapage de logements sociaux en fonction de la situation et des difficultés de la commune. Les objectifs inscrits dans ce contrat se substituent à ceux qui auraient autrement été fixés par la loi. Leur respect conditionnera ainsi l'engagement de la procédure de carence d'une commune.

La procédure d'élaboration et d'approbation de ces contrats est déconcentrée. Elle relèvera désormais exclusivement du préfet de département qui appréciera les circonstances locales justifiant d'une adaptation des objectifs. Celles-ci peuvent en effet être de nature très diverse. Cette procédure se substitue à la précédente, qui relevait principalement du niveau national, avec une décision de la commission nationale SRU. Un tel contrat peut être signé pour trois périodes triennales maximum.

C'est à ce sujet que les services de l'Etat souhaitent engager un travail avec les communes concernées. Ce travail devrait aboutir à la signature d'un contrat de mixité sociale d'ici la fin de l'année 2023, afin d'accompagner la commune dans l'application de ces obligations tout en tenant compte de ses spécificités (PPRN, PPRI, pression foncière et démographique, proximité de l'agglomération lyonnaise...).

Les subventions aux associations

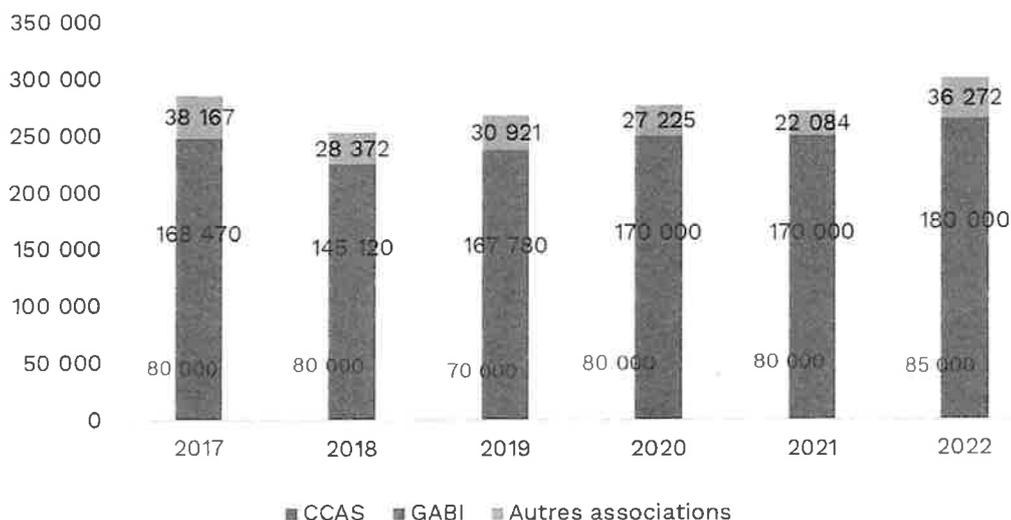
La commune tient à maintenir le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel auprès des Beynolanes et des Beynolans.

En 2022, 216 272 € ont été versés aux associations, soit une augmentation de 12.6 % par rapport à 2021.

La plus forte augmentation de subvention a été celle versée à l'association GABI qui assure, par le biais d'une convention d'objectifs, l'accueil des enfants en périscolaire. Elle a en effet été portée à 180 000 €, contre 170 000 € en 2021, soit une augmentation de 5.8 %.

¹² Extrait de Loi 3DS – Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec
Fév. 2022

Evolution des subventions aux associations



L'enveloppe globale de subventions aux associations sera discutée prochainement en tenant compte des nouvelles demandes, notamment de GABI, qui mentionne de nouveau un besoin d'augmentation de sa subvention pour 2023, compte tenu des difficultés rencontrées (baisse du nombre d'inscrits, difficultés de recrutement du secteur...) et le souhait appuyé du conseil d'administration de maintenir un service de qualité.

La volonté de la municipalité est toujours d'accompagner les associations afin de ne pas mettre en danger ce vivier si dynamique à Beynost. C'est dans cet objectif que les élus ont créé « La Guinguette », lieu festif et de convivialité. Le chalet, situé entre le Complexe du Mas du Roux et le marché, a été aménagé par la commune et dispose d'un comptoir et d'un espace réfrigéré.

Ce dernier est gracieusement mis à disposition des associations qui souhaitent organiser un événement festif le vendredi soir, jour de marché. Cela permet à la fois d'animer le marché, de créer du lien social et de proposer aux associations un moyen d'organiser des manifestations. Les associations en ont d'ailleurs reconnu les bénéfices.

Le CCAS

La commune verse une subvention au CCAS afin qu'il puisse assurer ses différentes missions auprès de la population : aide et accompagnement en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des familles et de toute personne en difficulté, à la recherche de logement...

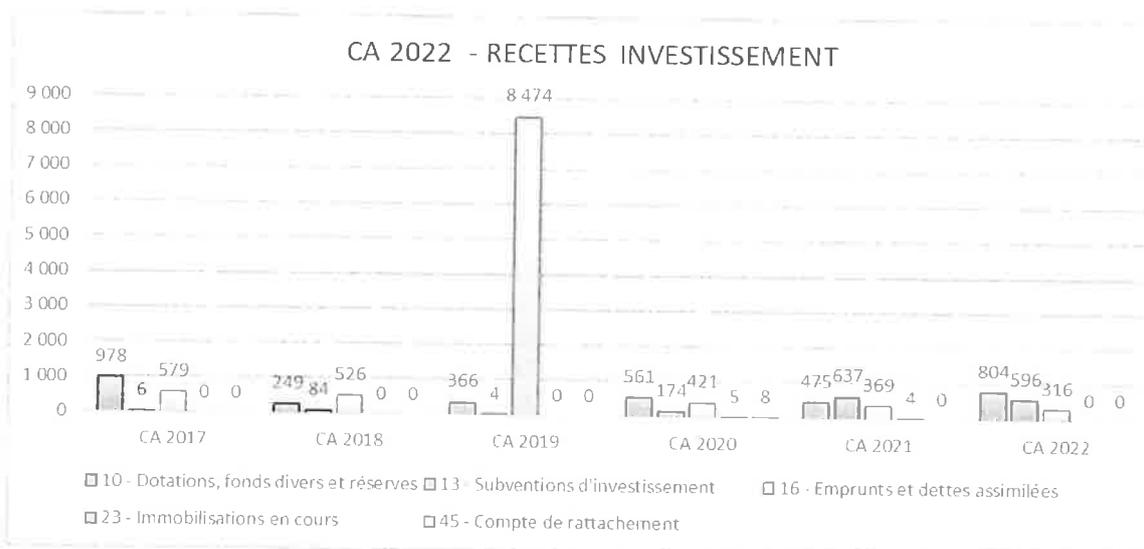
La direction de la structure est toujours assurée par un agent communal, mis à disposition du CCAS. Cette convention de mise à disposition, validée en décembre 2020 permet au CCAS de réaliser une économie substantielle de charges de personnel.

85 000 € de subvention ont été alloués en 2022, soit une augmentation de 5 000 € par rapport aux années précédentes.

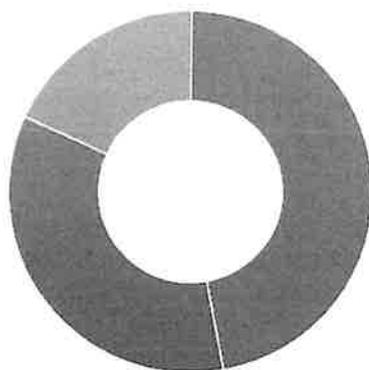
La subvention communale 2023 sera donc calculée au plus près des besoins de cette structure, tout en maintenant un soutien communal actif et déterminé.

4.3 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

(k€)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserve	978	249	366	561	475	804
13 - Subventions d'investissement	6	84	4	174	637	596
16 - Emprunts et dettes assimilées	579	526	8 474	421	369	316
23 - Immobilisations en cours	0	0	0	5	4	0
45 - Compte de rattachement	0	0	0	8	0	0
Total	1 563	859	8 844	1 169	1 485	1 716



CA 2022 - Recettes d'investissement



- 10 - Dotations, fonds divers et réserves ■ 13 - Subventions d'investissement
- 16 - Emprunts et dettes assimilées

Les subventions d'investissement

Depuis plusieurs années, la municipalité mène une politique active de recherche de subventions pour chaque projet d'investissement lancé ou à venir.

Pour chaque projet ou investissement, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés auprès de tous les partenaires : Europe, Région, Département, CAF...

Le plan de relance proposé par le gouvernement, la Région, ainsi que le Département, ont de nouveau été sollicités en 2022. Ces demandes ont permis d'obtenir le financement de la rénovation de bâtiments communaux, de l'équipement de la police municipale...

Le fonds friches, sollicité pour la dépollution et transformation du garage OSCAR n'ayant pas été obtenu en 2021, a été de nouveau sollicité en mars 2022. C'est une enveloppe de 500 000 € qui a été attribuée par le Préfet de région et pour laquelle un acompte de 150 000 € a été versé en 2022.

Le gouvernement a mis en place en août dernier le « fonds vert », destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Beynost pourrait émerger sur plusieurs axes de ce programme et les dossiers vont être préparés en ce sens sous réserve de validation des services de l'Etat :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- Renaturation des villes et des villages

Les cessions immobilières

Sur l'année 2022, la commune a poursuivi sa politique foncière qui accompagne la mise en œuvre du contrat de mixité.

La signature de l'acte authentique avec 6^{ème} SENS, permettant la réalisation de logements sur l'ancien tènement de l'EFS est intervenue en 2022. La commune a donc perçu 950 000 €.

Autres recettes

La taxe d'aménagement et les PUP¹³ :

Les différentes opérations de logements en cours ou en projet nécessitent l'adaptation et/ou la réalisation d'équipements publics (voiries, aménagements paysagers...).

Si les équipements propres à une opération immobilière sont de la responsabilité des opérateurs, le financement des équipements publics relève de la responsabilité de la commune.

¹³ Projet Urbain Partenarial

Dans un contexte de raréfaction d'argent public, le financement peut s'avérer difficile ou compromettre la concrétisation d'un projet. Dans ce cas, la seule fiscalité locale est insuffisante.

Plusieurs dispositifs peuvent être envisagés et c'est le Code de l'Urbanisme qui en fixe les conditions.

En 2020, les trois dispositifs existants avaient déjà été activés, pour mémoire :

- Instauration d'un PUP sur le quartier des Bottes : recette attendue = 400 000 €
- Instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur le quartier des Bottes : recette attendue = 285 000 €
- Redéfinition du taux et des exonérations applicables à la taxe d'aménagement : augmentation du taux de 0.5% et suppression des exonérations.

En 2021, deux nouveaux PUP ont été mis en place :

- Instauration d'un PUP entre la Commune et LIDL : recette attendue = 158 000 € (sans l'instauration d'un PUP, la TA aurait représenté une recette de 94 000 €)
- Instauration d'un PUP entre la Commune et European Homes : recette attendue = 290 625 € (sans l'instauration d'un PUP, la TA aurait représenté une recette de 123 000 €)

Pour information, le produit de la taxe d'aménagement attendu en 2022 s'est élevé à 232 017 €. Le montant attendu en 2023 n'est pas encore connu à ce jour.

Cette politique d'optimisation des recettes d'opérations immobilières au cas par cas est actée et une réflexion systématique est désormais ouverte sur chaque programme lancé, en tenant compte des impacts de chacun de ces aménagements sur le service public à assurer : écoles, restauration scolaire, voirie, stationnement...

Nota : La loi de Finances pour 2021 a repoussé l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux soumis à autorisation. Celle-ci était, jusqu'ici, exigible douze mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Pour mémoire également, l'article 109 de la loi de Finances 2022 avait modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, étendant l'obligation de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement. Finalement, la loi de finances rectificative est revenue sur ce point et a supprimé cette obligation.

4.4 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

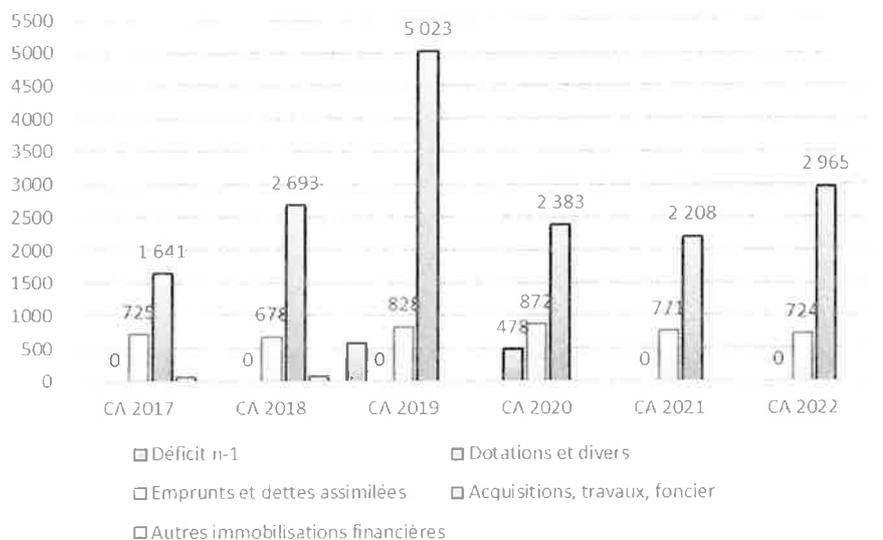
Le niveau d'investissement de l'année 2022 est supérieur à celui de l'année 2021, il s'élève à 2.9 M€ contre 2.2 M€ en 2021.

Peuvent être cités les investissements les plus significatifs :

- Poursuite et achèvement des travaux d'aménagement de l'agence postale communale et du nouveau poste de Police
- Poursuite et achèvement des travaux de création de la nouvelle voirie des Bottes
- Poursuite des travaux de l'aile nord de la Villa Monderoux
- Lancement des travaux d'agrandissement de l'école
- Lancement des travaux d'aménagement du carrefour des acacias

- Lancement des études cœur de ville, garage Oscar
- Lancement de l'étude sur la requalification de la RD 1084 en boulevard urbain
- Poursuite de la mise aux normes et entretien des bâtiments communaux (travaux de réfection de toitures : complexe et école)
- Refonte complète du site internet de la commune
- Installation d'une téléphonie numérique et d'un standard interactif
- Installation d'une classe numérique aux écoles

CA 2022 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

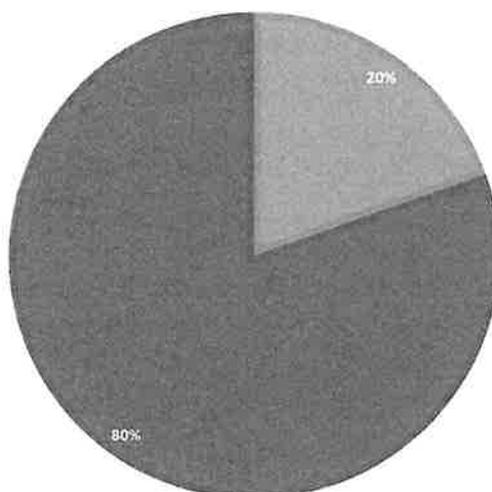


Note : L'absence de ligne « dotations et divers » en 2021 et 2022, s'explique par le fait qu'en 2020, les 478 K€ correspondaient :

- Pour 417 k€ de reversement d'excédent d'assainissement à la CCMP
- Pour 52 k€ d'écriture d'ordre liée à une moins-value immobilière

CA 2022 RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

■ Emprunts et dettes assimilées ■ Acquisitions, travaux, foncier



Pour 2023, le prévisionnel suivant a été réalisé et sera affiné avant le vote du budget primitif :

PROGRAMMES		BP 2023
------------	--	---------

FONCIER		800 000
262	Foncier	800 000

REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE		1 600 000
314	Espace villa Monderoux (aile Nord)	150 000
378	Rénovation du complexe du Mas de Roux	350 000
392	Espace jeunesse et théâtre de verdure	0
393	Création salle sportive et équipements sportifs	350 000
394	Projet GABI et RAM	300 000
402	Aménagement entrée de ville (OSCAR)	400 000
405	Création cœur de Beynost	50 000
406	DAB (distributeur automatique de billets)	0

ECOLE, ENFANCE, JEUNESSE		817 000
318	Animation jeunesse	5 000
358	Equipement scolaire	30 000
365	Aménagement gpe scolaire + Gabi + Rest.scolaire	60 000
387	Petite enfance	220 000
396	Jeux d'enfants + sol cour (stabilisé - gazon)	0
397	Conseil municipal Enfants	2 000
404	Agrandissement de l'école	500 000
	Restaurant scolaire	0

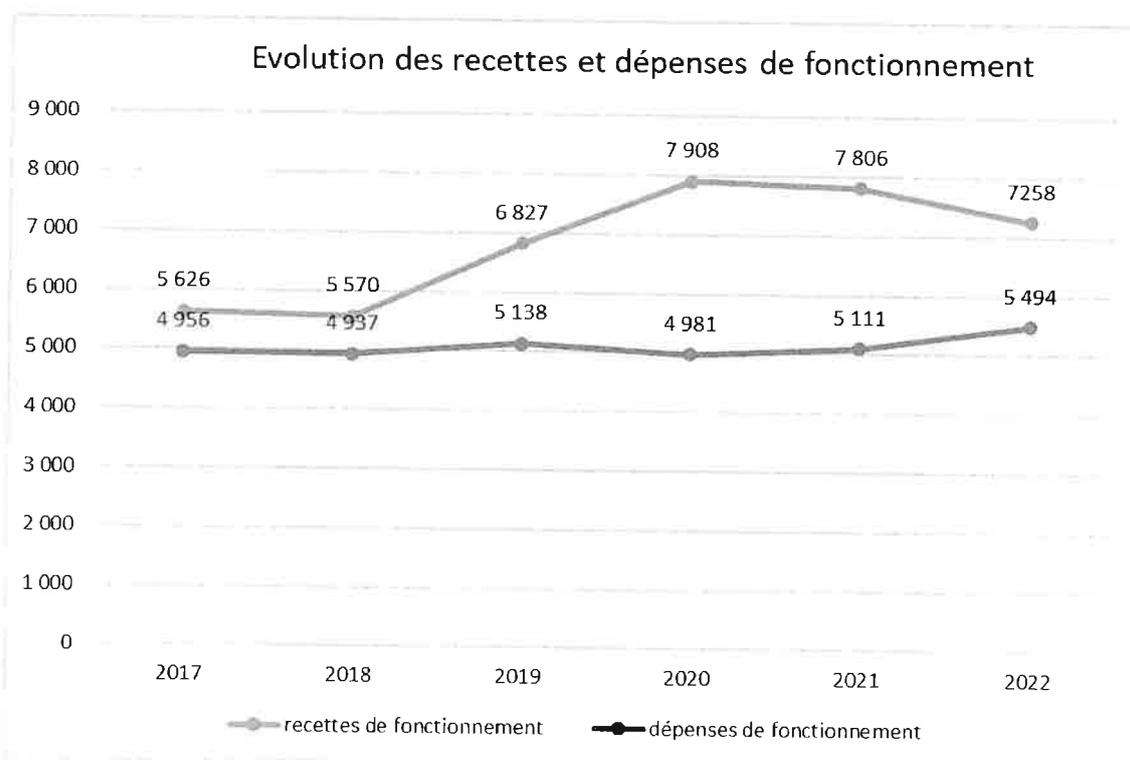
AMENAGEMENT / VOIRIE		1 895 000
255	Cimetière aménagement	15 000
310	Orientation d'aménagement des Pinachères	0
315	Eclairage extérieur commune	120 000
321	Aménagement lieu dit "les Pommières"	0
334	Sécurisation de voirie (chicannes)	0
339	Aménagements de parkings	0
340	Tx divers eaux pluviales	0
351	Création, extension, rénovation voirie et	220 000
356	Rue du Vivier tx et aménagement	0
362	Raccordement réseaux électriques	0
364	Rue des Baronnières	0
386	Création & aménagement placette du Prieuré	0
389	Voirie communale, classement, alignement	0
395	Aménagement du Parc Level	0
398	Aménagement Lieu Dit Les Bottes	200 000
400	Impasse du stade	0
401	Square Alex	40 000
407	PGD (plan global de déplacement)	0
408	DECI (défense extérieure contre l'incendie)	50 000
409	Aménagement rues centrale et du Prieuré	500 000
410	Aménagement Rd 1084 partie Ouest	50 000
411	Carrefour des Acacias	50 000
412	Carrefour Rd 1084 / Avenue de la Gare	550 000
413	Création carrefour Pré Mayeux	100 000

BATIMENTS / PATRIMOINE		811 000
285	Restauration bâtiment Mairie	500 000
313	Plateau Mairie/chapelle St-Julien	200 000
352	Préservation patrimoine et sources	10 000
353	Tennis et équipements sportifs	0
357	Bâtiments communaux réhabilitation, études	70 000
367	Bungalow communal	1 000
372	Accessibilité lieux publics	0
384	Bâtiments à restaurer	30 000
399	Transformation remise en bureaux	0
ENVIRONNEMENT		14 000
366	Environnement, fleurissement	3 000
370	Salubrité et propreté publiques	0
381	Consolidation des berges de la Sereine	1 000
382	Sauvegarde côtière et arboretum	10 000
INFORMATIQUE / SECURITE VIDEO		70 000
369	Informatique et restructuration	50 000
383	Vidéo surveillance et sécurisation des bâtiments	20 000
403	Modernisation intranet	0
PLU		30 000
375	Plan local d'urbanisme (PLU)	30 000
COMMUNICATION / ANIMATION		16 000
347	Illuminations	10 000
363	Signalétique	5 000
376	Matériel de communication	1 000
MATERIELS ET OUTILLAGES		40 000
349	Outillage et matériels sces techniques	10 000
361	Véhicules communaux	0
379	Matériel, mobilier (hors ST)	20 000
414	Equipement CPINI	10 000
TOTAL FONCIER		800 000
TOTAL OPERATIONS		5 293 000
TOTAL		6 093 000

5. ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE

Il est important de préciser ici que les éléments d'analyse financière ont été calculés sur la base de données provisoires (compte de gestion non arrêté par la Trésorerie).

Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement



Si l'on compare les années 2021 et 2022, les recettes de fonctionnement ont diminué de 7 % et les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 7 %.

Etat de la trésorerie

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(en K€)	3 288	1 549	5 665	6 179	6 734	6 671

Les épargnes

L'épargne brute constitue la différence entre les recettes réelles (hors produits de cession) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors immobilisations cédées). Elle représente le socle de richesse financière. L'épargne brute de la commune s'élève à 787 602 € pour l'année 2022, soit 159 € par habitant, à comparer avec le montant pour une commune de même strate (au niveau national) qui s'élève à 193 € par habitant.

Le taux d'épargne brute est un indicateur majeur de l'analyse de la solvabilité, qui complète l'étude de la capacité de désendettement. Il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges

courantes et qui sont disponibles pour rembourser la dette et pour investir. Pour 2022, ce taux s'élève à 13%. La cour des comptes préconise un taux d'épargne supérieur à 7%.

L'épargne nette constitue l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

Pour la commune, elle s'élève à 431 794 € pour 2022, soit 87 € par habitant. A titre de comparaison, cette épargne s'élève à 124 €¹⁴ par habitant au niveau national et 105 € par habitant au niveau départemental.

Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Les emprunts et l'encours de la dette

La commune dispose actuellement de deux emprunts :

Emprunts	Durée de l'emprunt	Montant de l'emprunt (€)	Remboursement 2022		Capital restant dû au 01.01.2023
			Capital	Intérêts	
CA CIB (exBFT)	2013 à 2028	1 000 000	52 631,00	35,11	315 797,00
C.A. Centre-Est	2019 à 2039	8 000 000	355 808,32	113 197,16	6 721 488,83
Total		9 000 000	408 439,32	113 232,27	7 037 285,83

L'encours de la dette correspond au cumul du capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes à long et moyen terme précédemment souscrits par la collectivité.

Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Le remboursement du capital apparait à la section investissement tandis que celui des intérêts apparait à la section fonctionnement.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette est de 1 424 € par habitant, la moyenne régionale des communes de même strate est de 688¹⁵ €.

L'emprunt a été contracté pour la création d'un cœur de ville, l'agrandissement des écoles, et tous les investissements liés à l'évolution démographique de la commune.

Cet *encours par habitant* est élevé puisque l'emprunt de 8 M€ a été contracté, récemment, en 2019. L'encours de la dette diminuera d'année en année, proportionnellement au capital restant dû.

Le ratio de désendettement (capital restant dû/épargne brute) est de 8.93 ans pour Beynost. C'est par ce ratio que l'on mesure la capacité d'une commune à rembourser plus ou moins rapidement l'encours de sa dette grâce à son autofinancement.

C'est par ce ratio aussi que le Gouvernement a décidé de suivre les collectivités dont l'endettement n'est pas maîtrisé, en fixant le seuil critique entre 10 et 12 ans.

A la suite de cet exposé, les éléments de ce Rapport d'Orientation Budgétaire sont soumis au débat.

¹⁴ Chiffre 2021

¹⁵ Chiffre 2021

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20230223-FIN2023_19-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023